

RÉUNION DU VINGT TROIS JUILLET 2009

Le Vingt-Trois Juillet Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 17 Juillet 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Eric PESSARELLI.

Absents excusés : Denis CARRON

Pouvoir de Denis CARRON à Eric PESSARELLI.

Maryse TRAVERS est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour : Le Conseil Municipal approuve l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : le règlement concernant le débit de la Fure et le niveau du Lac.

DOJO – AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Les travaux se poursuivent. Le planning annoncé prévoit une fin des travaux le 6 Octobre. Or, l'objectif suivi prévoyait l'achèvement pour le 22 Septembre. L'équipe ingénierie et les entreprises seront talonnées pour tenter de gagner les 15 jours supplémentaires.

Le Conseil Général a signifié son accord pour subventionner la totalité du projet, y compris l'acquisition du terrain, la démolition et y compris frais correspondant au 1° projet sur Charavines. Le Pin étant maître d'ouvrage du projet et interlocuteur du Conseil Général pour ce dossier, il convient de rembourser à la commune de Charavines la somme de 46 229.61 € HT afin d'intégrer les frais du premier projet dans le budget communal. Le Conseil approuve cette proposition et la délibération suivante est transmise en Sous-Préfecture :

DOJO INTERCOMMUNAL – CONVENTION AVEC CHARAVINES.

Mr le Maire rappelle que les communes riveraines du tour du Lac de Paladru : Paladru, Charavines, Biliou, Montferrat et Le Pin ont étudié le projet de construction d'une salle intercommunale destinée aux sports de combat (DOJO) autour du Lac.

Cette construction a fait l'objet d'un premier projet situé sur la commune de Charavines, et dont la commune de Charavines était maître d'ouvrage avec participation des autres communes. La commune de Charavines a dû abandonner cette maîtrise d'ouvrage, et il a été envisagé de la transférer à une autre commune du tour du Lac, ce qui n'a pu être réalisé par suite de difficultés administratives.

Un nouveau projet a été étudié sur LE PIN, avec maîtrise d'ouvrage de la commune du Pin, dont les travaux ont débuté fin Juin. La commune du Pin a donc établi les dossiers de demande de subvention, et devra conclure les conventions avec les autres communes utilisatrices, sur le montant total des travaux, y compris les frais relatifs aux études du premier projet sur Charavines.

Afin de regrouper l'ensemble des dépenses subventionnables du projet, sur un même budget, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à la commune de Charavines, les frais relatifs aux études du premier projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la commune du Pin remboursera à la commune de Charavines la somme de 55 290.27 € TTC (soit 46 229.61 € HT) correspondant aux factures des études du premier projet du dojo.
- Autorise le Maire à signer la convention constatant l'accord entre les deux communes.

MODIFICATION REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction du règlement de la cantine scolaire dont la principale modification porte sur la gestion des commandes et des tickets qui sera désormais assurée par la mairie et non plus par le personnel de l'école. Les commandes se feront auprès du secrétariat le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.

Mr le Maire précise que les élus devront être vigilants aux problèmes de discipline qui ont été nombreux durant l'année scolaire qui vient de s'achever. Les « perturbateurs » devront être rapidement repérés et les familles seront convoquées en Mairie.

Le Conseil approuve par ailleurs les nouveaux plannings du personnel communal suite à la mise en place de 3 H. complémentaires pour l'ASEM intervenant dans la 2° maternelle, et pour le ménage de la 6° classe. Les délibérations suivantes sont transmises en Sous-Préfecture :

CANTINE SCOLAIRE. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la cantine scolaire, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2009/2010.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H. 45 à 13 H.15, soit 1 H.30 par jour. Ce personnel assurera par ailleurs 7 H.30 de ménage hebdomadaire dans l'école et la salle du Carré d'Ars.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour la cantine scolaire, pour une durée déterminée du 1° Septembre 2009 au 15 Juillet 2010.
- Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11 H. 45 à 13 H.15 , et effectuera 7 H.30 de ménage hebdomadaire . Il sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1° échelon de l'Echelle III de la F.P.T.
- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

GARDERIE DU MATIN. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE.

Mr le Maire expose que pour le service de la garderie matinale, il y a lieu de créer un poste temporaire à l'Ecole durant l'année scolaire 2009/2010.

Le personnel recruté travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30, soit 1 H.1/4 par jour.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de recruter un personnel temporaire à l'école pour la garderie du matin, pour une durée déterminée du 1° Septembre 2009 au 1° Juillet 2010.
- Dit que ce personnel travaillera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7 H.15 à 8 H.30, et sera rémunéré au tarif horaire correspondant au 1° échelon de l'Echelle III de la F.P.T.
- Dit que ce personnel bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

PROTOCOLE D'ACCORD CONSORTS CALLIES. CHEMIN DE LA SYLVE BENITE

Mr le Maire rappelle l'affaire qui opposait la commune à Mr Callies au sujet du tracé du chemin de la Sylve Bénite. Après plusieurs jugements, l'affaire est en instance auprès de la Cour d'Appel de Lyon.

Un projet d'accord amiable a été négocié avec Mr Callies qui est décédé en Juin 2008 sans achever la procédure. Ses héritiers proposent d'entériner cet accord par un protocole qui constate la propriété des ayants droit de Mr Callies sur l'ensemble de l'assiette du chemin litigieux.

Les ayants droit acceptent l'établissement d'une servitude publique de passage « à usage exclusif des randonneurs à pied, cyclistes non motorisés et cavaliers montés, et à usage très occasionnel d'exploitation des parcelles boisées du massif attenant, à défaut de pouvoir user une voie plus directe ». L'entretien du chemin sera assuré par le propriétaire du fond servant.

Mr le Maire propose au Conseil d'entériner cet accord qui permettra de mettre un terme à une longue procédure et permettra l'accès du chemin aux randonneurs, ce qui constitue l'objectif initial de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord, proposé par les héritiers de Mr Hugues CALLIES concernant le chemin de la Sylve Bénite, et validé par Me Gallety.
- Autorise le Maire à signer ce protocole, ainsi que l'acte notarié établi par le notaire des héritiers de Mr Callies, qui constatera l'accord.

COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC.

- **Multi-accueil.** (crèche, halte/garderie).

Suite à la dernière rencontre avec l'A.F.R., les communes présentes à la commission du tour du Lac ont décidé de permettre à l'A.F.R. de continuer l'activité multi-accueil jusqu'en juin prochain, chaque commune s'engageant à payer la participation nécessaire à l'équilibre en fonction de la fréquentation des enfants de sa commune. (Bilieu n'était pas représenté). Les élus seront associés de très près à la gestion de cette activité, et chaque commune devra désigner un responsable qui suivra cette gestion et en rendra compte aux élus.

L'A.F.R. a encouragé les communes à effectuer les travaux nécessaires qui permettront 2 accueils supplémentaires, car les frais de personnel restant les mêmes, cela permettra de diminuer le coût horaire pour les communes. Les responsables ont accepté le principe de limiter les inscriptions à 12 H./semaine/enfant, et à diriger les parents qui souhaitent une fréquentation supérieure auprès de leur mairie.

- **Animation jeunesse.**

Mr Tirman confirme l'embauche d'un assistant d'éducation qui interviendra au Pin les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires. Le public visé sera les jeunes de 12 à 15 ans.

Il précise que l'embauche de Patrice Monard comme animateur-éducateur intercommunal se précise. Celui-ci sera rémunéré par le Pays Voironnais qui en répercutera intégralement le coût sur les communes utilisatrices (tour du Lac + Chirens). L'embauche est prévue sur 1300 H./an pour une intervention les mercredis et samedis ainsi que durant les vacances. Mr Tirman est invité à se rapprocher d'autres élus pour établir un cahier des charges précis de l'attente des communes sur ce poste.

LETTRE ASCOL FOOT.

Mr le Maire informe le Conseil de la lettre adressée aux élus du tour du Lac par l'ASCOL FOOT, et dénonçant des manques dans l'entretien des stades intercommunaux de Paladru (arrosages très irréguliers) et Charavines (reprise de la pelouse devant les cages).

L'ASCOL FOOT a décidé de financer elle-même la reprise de la pelouse à Charavines, et présente aux communes une facture de 1495 €. Mr le Maire propose au conseil de prendre en charge 1/3 de la dépense, puisque le stade de Charavines concerne essentiellement les seniors de Charavines, Paladru et Le Pin. Une subvention exceptionnelle de 500 € est attribuée à l'ASCOL FOOT.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture qui entérine l'attribution de cette subvention, ainsi que celles attribuées à l'IMT Grenoble et au Comice Agricole par le Conseil Municipal.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ASCOL FOOT 500 € Subvention exceptionnelle pour reprise de la pelouse du stade de Charavines
- IMT GRENOBLE 100 € pour 2 apprentis.
- SOCIETE AGRICULTURE 55 € pour le comice agricole.

CONVENTION E.D.F. SERVITUDE LE BOURG.

Mr le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'enfouissement des lignes électriques sur la place du village, une convention a été signée en 1999 avec E.D.F. constatant la servitude de passage des lignes souterraines sur la parcelle A 292 (Eglise).

Mr le Maire précise que cette servitude doit être confirmée par acte notarié rédigé par Me Didier HERMANN, notaire à Voiron, et demande au Conseil l'autorisation de signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le passage du réseau souterrain ERDF sur la place du village – parcelle A 292, et confirme la convention signée en 1999.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié entérinant cette servitude.

REVISION DE LA GESTION DU DEBIT DE LA FURE ET NIVEAU DU LAC DE PALADRU.

Christian CLOR rappelle que l'arrêté préfectoral qui régit la gestion des débits de la Fure et niveau du Lac de Paladru date de 1866 et nécessite d'être revu. Il a participé, en tant qu' élu de commune riveraine, à des réunions du Syndicat de la Fure, auquel la commune du Pin n'a pas souhaité adhérer à ce jour.

La Sous-Préfecture gère la commission de suivi chargée de l'élaboration d'un nouvel arrêté qui regroupe le syndicat de la Fure, l'association des usiniers, les communes riveraines, la SCI propriétaire du lac...

Les usiniers dont les micro-centrales sont disposées le long de la Fure militent en faveur d'un débit important. D'autres parties s'inquiètent du bas niveau du lac notamment au moment du frai et des conséquences sur les roselières.

Un chiffrage d'une nouvelle gestion de ces débits a été établi, avec une répartition entre les différents partenaires : Agence de l'Eau, Conseil Général, Syndicat de la Fure et Association des usiniers, sachant que les usiniers devraient obtenir une compensation pour les pertes subies du fait de la limitation du débit de la Fure.

Christian Clor se tient à disposition des élus pour présenter toutes les études et tous les détails de ce dossier complexe.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la répartition des dépenses notamment en ce qui concerne les usiniers, et s'étonne que la SCI du Lac soit absente de la liste des participants au financement du projet. La meilleure solution pour transmettre ces observations auprès des responsables sera recherchée.

QUESTIONS DIVERSES.

Enquête P.L.U. : Mr le Maire informe le Conseil que l'enquête publique sur le P.L.U. arrêté aura lieu en Mairie du 1^o au 30 Septembre prochain. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est Mr Mascle qui a effectué la première enquête en 2008. Il assurera 3 permanences en Mairie les 8, 16 et 22 Septembre.

La Poste : Le collectif contre la privatisation de La Poste, pour le maintien et le développement du service public postal, organise du 28 Septembre au 3 octobre prochain, un grand référendum sur le devenir du service public postal. Les municipalités sont invitées à s'associer à cette manifestation.

10^o circonscription : Les élus sont informés qu'une 10^o circonscription vient d'être créée dans l'Isère dans le secteur de Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau. La 7^o circonscription à laquelle Le Pin appartient est donc amputée de quelques cantons. Les cantons de Beaurepaire et Roussillon Sud lui sont par contre rattachés.

MODIFICATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE.

Mr le Maire informe le Conseil que Rémi MOTTUEL-BAIN, adjoint technique 2^o classe à la commune du Pin depuis Août 2001, vient de réussir l'examen d'adjoint technique 1^o classe le 24 Juin 2009.

Mr le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2^o classe et de créer un emploi d'adjoint technique 1^o classe à compter du 1^o Juillet 2009 afin que Mr Mottuel-Bain puisse bénéficier de l'avancement de grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime au 1^o Juillet 2009 l'emploi d'adjoint technique 2^o classe à temps complet.
- Créé à compter du 1^o Juillet 2009, un emploi d'adjoint technique 1^o classe à temps complet à la commune du Pin, en vue de l'avancement de grade de Mr Mottuel-Bain suite à la réussite de cet examen.

CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT DE PRE NOYET.

Mr le Maire rappelle que par délibération du 31 Janvier 2008 et 26 Février 2009, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour le classement dans la voirie communale, de la voirie du futur lotissement de Pré Noyet, et a entériné les promesses de vente concernant les parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie desservant le lotissement de Combe Chatte.

Mr le Maire précise que les premières délibérations comprennent quelques erreurs sur les numéros de parcelle, et que Me Martin, notaire chargé de la rédaction de l'acte, invite le conseil à modifier sa délibération pour être en conformité avec les documents d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule sa délibération du 26 Février 2009
- Confirme l'acquisition par la Commune des parcelles concernant le lotissement de Pré Noyet, à savoir :
 - Mme Sylvie POTHIN. Parcelle B 883 et 884 – 62 m² - 930 €
 - Indivision Guillaud-Magnin/Guétat. Parcelles B 873 et 875 – 187 m² - 2 805 €soit un total de 3 735 € qui viendra en déduction de la P.V.R. due par les lotisseurs.
- Confirme son accord pour le classement dans la voirie communale de la voirie du lotissement constituée des parcelles suivantes :
 - Mme Pothin : B 887 (268 m²)
 - Mr Herrscher : B 880 (102 m²) – B 862 (3 m²) – B 863 (8 m²) – B 865 (44 m²).
 - Indivision Guétat/Guillaud-Magnin : B 874 (14 m²) – B 876 (4 m²) – B 877 (515 m²) – B 872 (177 m²).cédées gratuitement à la commune par les lotisseurs.
- Autorise le Maire à signer les actes notariés constatant ces décisions, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

Rapport 2008 Syndicat des Eaux : Le Conseil Municipal est invité à consulter ce rapport en Mairie qui fera l'objet d'une présentation par les délégués du Syndicat lors de la prochaine séance.

Arrêté sécheresse : Le Conseil est informé que la commune est située en zone de risque de sécheresse, et qu'un arrêté préfectoral limite les usages de l'eau.

D.P.U. : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
Propriété bâtie CHEVALLET Jean-Marc – 1521 route de Virieu – A 200 – 2673 m² - 275 000€.

Informations des élus :

Christian Clor informe le Conseil que le Conseil Général a attribué la subvention pour l'acquisition des terrains de l'E.N.S. du Marais du Chassigneu.

Christiane Pérot précise que la facture du bulletin municipal de juin 2009 a bénéficié d'un rabais de 300 €, et que la proposition d'Actis pour la fourniture de panneaux s'établit finalement à 5000 € pour l'ensemble. Elle évoque la visite de l'usine Actis par le Conseil qui a été appréciée par chacun.

Eric Pessarelli évoque la révision simplifiée du P.L.U. de la commune de Paladru, destinée à permettre les travaux de construction d'un nouveau restaurant à la Plage. Ce projet de 800 m² comprend notamment un grand mur de soutènement le long du lac, et pose un problème de covisibilité. L'enquête publique sur ce projet dure jusqu'au 31 juillet.

Le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 17 septembre 2009 et non le 10 septembre 2009.

La séance est levée à 23 H.15
